

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 JUIN 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(CLSPD) PROJET DE DISSOLUTION 2017.58**

La loi du 15 novembre 2001 et le décret d'application du 17 juillet 2002, relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance, ont créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), outil favorisant l'échange d'informations, dressant le constat des actions de prévention existantes et définissant des objectifs et des actions locales.

En vertu de ces textes, la Ville de Cognac a créé un CLSPD par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2002.

La loi du 5 mars 2007 et son décret d'application du 23 juillet 2007 ont apporté des précisions sur l'outil, en soulignant qu'un CLSPD pouvait être créé au niveau communal mais également au niveau intercommunal. Cette loi accorde aussi une importance particulière à la prévention, fondée sur l'action sociale et éducative.

2017.58
nomenclature : 9.1

Le CLSPD permet d'organiser des collaborations entre les acteurs de l'État, des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport, ...), du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants, ...) et du secteur social (CCAS, associations,...), qui permettent de développer des actions de prévention par la culture, les loisirs, le sport.

Le conseil sert aussi de cadre à l'échange d'informations concernant les populations, exprimées en tenant compte de la spécificité des secteurs géographiques (quartier prioritaire, secteur urbain, secteur rural...) qui composent son ressort territorial.

Enfin, la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine édicte, en son article premier : « la Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » [...]. Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à : [...] 7°garantir la tranquillité des habitants par les **politiques de sécurité et de prévention de la délinquance** ».

En se basant sur cet article, l'Agglomération Grand Cognac qui exerce de plein droit la compétence « Politique de la ville », a souhaité créer également un **CISPD**, Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention Délinquance, par délibération du 23 mai dernier.

Afin de ne pas multiplier les instances, il vous est proposé de supprimer le CLSPD ; la diversité de situations sur le territoire de l'Agglomération et plus particulièrement celle liée aux zones urbaines, nécessitera certainement la création d'un groupe de travail interne au CISPD, spécifique aux zones urbaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la dissolution du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS